



Ville de
NOUMÉA

Direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement

Immeuble *La France Australe*

11, rue de la Somme – B.P. K1 – 98849 Nouméa Cedex

Tél : 24 49 29 – mairie.culture@ville-noumea.nc

DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DU DECK DU PARC URBAIN DE SAINTE-MARIE

IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom de l'association/structure :

But/objet de l'association ou de la structure :

Déclaration le : à

Date de publication au Journal officiel : Numéro de RIDET :

ADRESSE OU SIÈGE SOCIAL

Adresse :

B.P. : Code postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

Adresse de correspondance (à renseigner si différente de l'adresse principale) :

Adresse :

B.P. : Code postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

LES REPRÉSENTANTS

Le représentant légal (le gérant, le président, ou autre personne désignée par les statuts) :

Mme M. Nom : Prénom :

Qualité : Téléphone : E-mail :

La personne chargée du dossier au sein de l'association/structure :

Mme M. Nom : Prénom :

Qualité : Téléphone : E-mail :

ÉVÉNEMENT

Nom de l'événement :

Description de la manifestation prévue (voir Art. 4 du règlement intérieur) :

Nombre de participants :

Date de début : Date de fin : Horaires de : à

Heure d'arrivée sur site (installation en amont) : Heure de départ du site (rangement en aval) :

Musique diffusée (si oui déclaration obligatoire auprès de la SACENC) : Oui Non

.....
.....

BESOINS TECHNIQUES

Ouverture d'une source électrique : Oui Non

Fait à le

Signature

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sauf autorisation spéciale écrite du maire, le demandeur s'engage à :

- respecter le règlement intérieur;
- respecter les horaires indiqués dans la fiche de mise à disposition;
- veiller à ce que l'intensité sonore générée par les manifestations ne gêne en rien le voisinage en respectant l'usage d'un volume modéré (y compris pour les éventuelles balances) de 8h à 23h et d'un volume très modéré de 12h à 14h;
- respecter la propreté du lieu;
- procéder à l'enlèvement des déchets, décors et matériels résultant des activités afin que le lieu soit restitué dans son état d'origine;
- ne rien accrocher au parc urbain de Sainte-Marie et ne pas modifier l'espace public ;
- les demandeurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités.